

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 038-213804214-20221129-29112022_5-DE



Rapport pour le débat d'orientations budgétaires 2023

Table des matières

Introduction.....	3
1. Environnement économique et institutionnel : des choix de plus en plus contraints.....	4
1.1. Contraintes économiques et financières internationales : inflation et envolée du coût de la dette.....	4
1.2. Contraintes nationales institutionnelles sur les recettes.....	4
1.2.1. Fiscalité.....	4
1.2.2. Dotations.....	6
1.3. Contraintes nationales institutionnelles sur les dépenses.....	7
1.3.1 Cadre général et mesures impactant l'ensemble des collectivités.....	8
1.3.2. Le pacte de confiance.....	8
1.4. Les axes de solidarité.....	9
1.4.1. Inflation et filet de sécurité.....	9
1.4.2. Métro : quelle solidarité ?.....	10
2. Équilibres budgétaires 2023.....	13
2.1. Les dépenses de fonctionnement.....	13
2.1.1. Charges à caractère général.....	13
2.1.2. Dépenses de personnel.....	14
2.1.3. Contingents et subventions.....	15
2.1.4. Charges financières.....	17
2.2. Les projets d'investissement.....	18
2.3. Le financement de l'investissement, la dette.....	20
ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines.....	23
Rappels en matière de réglementation.....	23
Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines.....	23
Le temps de travail et ses évolutions au sein de la Collectivité.....	24
Avantages en nature.....	24
Préparation du BP 2023 en matière de gestion des ressources humaines.....	25
Évolution rétrospective et prospective des effectifs.....	26

INTRODUCTION

Sans attendre les leçons que l'on aurait pu tirer de la crise sanitaire, à peine derrière nous, le monde a plongé dans une nouvelle phase d'instabilité avec la crise économique. Le système capitaliste fonctionne pour certains alors que 99% de la population subissent ses effets. Avec les confinements en Chine, réduisant sa production, cela a généré de très fortes tensions sur les approvisionnements de matières premières et produits manufacturés.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a aggravé les pénuries (d'énergie chez les uns, de produits alimentaires chez les autres) et les déstabilisations économiques et sociales. La crise énergétique mondiale actuelle n'est que le reflet de la politique libérale laissant le marché décider au détriment des vrais besoins des populations.

Comme toujours, la crise est multiple : elle est économique, avec une explosion des coûts de l'énergie, que les gouvernements européens n'arrivent pas à résoudre, engendrant une poussée inflationniste que nos pays n'avaient pas connu au cours de ce siècle, mais aussi de réelles inquiétudes de pénuries menaçant un très large spectre de l'industrie et des services.

Elle est sociale bien sûr, et les états sont bien inégaux pour répondre au risque de paupérisation et d'exclusion des plus fragiles. En France le gouvernement a pour l'heure pallié par des dispositifs visant à protéger les particuliers : boucliers tarifaires, chèque énergie, limitation de la hausse des carburants à la pompe,... Mais ces dispositifs sont ciblés, ponctuels, et ne répondent pas à la problématique plus globale de flambée des coûts (alimentaires, des produits manufacturés, ...).

Elle risque d'être budgétaire également : l'année 2022 devait marquer la gestion de la sortie du "quoi qu'il en coûte" de la pandémie, elle a été celle de mesures de réaction pour tenter d'apaiser les effets de la hausse des prix. L'inflation impacte bien entendu aussi, en dépenses, les budgets publics (énergie, hausse du point d'indice) ; la décélération de la croissance, a fortiori la récession, affectent les recettes fiscales de l'ensemble des acteurs publics. Pour l'heure, il convient néanmoins de noter qu'une hausse des prix à la consommation engendre aussi mécaniquement une hausse des recettes de TVA, lourde charge pour les consommateurs...

Elle est enfin politique, et/ou le sera de plus en plus. Déjà à la peine, les démocraties sont confrontées au désaveu des urnes, par l'abstention (en France notamment au printemps dernier) ou par le recours croissant à des candidats ou des partis prônant la remise en cause des valeurs qui les fondent. En France, la crainte du "risque social" est sous-jacente à chaque décision et le gouvernement réélu ne bénéficie plus d'une majorité absolue à l'assemblée ; en Europe, au Royaume-Uni et plus globalement dans le monde, les électeurs sont attirés par des programmes aux relents démagogiques, de repli sur soi, finalement souvent court-termistes.

Et ce alors que, c'est désormais partagé et "acquis", la crise est aussi climatique. Et en cela, ni le court-termisme politique, ni les difficultés économiques et budgétaires n'aideront les gouvernements et plus globalement les sociétés à y faire face. Un nouveau modèle mondial reste à construire.

Comme l'ensemble des acteurs économiques, la commune de Saint-Martin-d'Hères doit réussir à construire son action, ses orientations et ses décisions, au moins pour un exercice budgétaire, dans un environnement extrêmement instable. Décider de voter un budget en décembre dans ce contexte devient même un choix politique ! Pour ce budget 2023, la contrainte extérieure est donc plus présente que jamais ; l'objectif de la municipalité reste d'essayer au mieux de préserver, le plus longtemps possible, le service public communal, notamment en direction des plus précaires. Force est cependant de constater que l'État continue d'avancer sans associer les villes aux décisions qu'il prend et en les coupant de toutes leurs marges de manœuvre.

1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL DES CHOIX DE PLUS EN PLUS CONTRAINTS

1.1. Contraintes économiques et financières internationales : inflation et envolée du coût de la dette

Comme indiqué en introduction, le budget communal sera marqué en 2023 par l'accélération de l'inflation (elle marquait déjà le débat d'orientations budgétaires pour 2022) : elle atteint 10% en zone euro et 6,2% en France au mois de septembre. L'inflation affecte la collectivité à deux titres.

De façon directe pour la construction de son propre budget : la commune gère de nombreux bâtiments (près de 137 000 m² de surface), qu'elle doit éclairer et chauffer, elle assume les dépenses de l'éclairage public dont elle a la compétence, elle assure la restauration scolaire, et plus généralement des repas pour un grand nombre d'usagers (CCAS, centres de loisirs,...) et subit donc la hausse des coûts alimentaires,... Du fait de la structure des budgets communaux, il est souvent avéré que la hausse des coûts du "panier du Maire" est plus forte que l'inflation constatée sur l'indice INSEE. Ainsi, en 2022, l'effet de la hausse des prix de l'énergie sur la dégradation de l'épargne brute serait surtout visible pour les communes qui délivrent le plus de services publics en direct et gèrent le plus d'équipements de proximité : la Banque postale anticipe une baisse de l'épargne brute des communes de 11,3 % (contre -1,6% pour les intercommunalités et -0,5 % pour les départements).

Par ailleurs, la commune est bien entendu soumise aux évolutions réglementaires qui affectent nos organisations, les agents mais aussi, plus spécifiquement, des mesures de revalorisations de carrières (petite enfance, médico-social,...) des métiers qui la composent (voir le paragraphe relatif à la masse salariale en dépenses).

De façon indirecte, la commune est affectée dans son action car l'inflation précarise les plus fragiles, la pauvreté, les inégalités, le déclassement touchent fortement les habitants des grandes villes, et touchent ou vont toucher les habitants qui composent, structurellement, la ville de Saint-Martin-d'Hères. Une population fragilisée est une population qui fait appel et a besoin du service public, l'action communale est donc davantage sollicitée et la part de la Ville dans chacune de ses politiques publiques augmente.

1.2. Contraintes nationales institutionnelles sur les recettes

1.2.1. Fiscalité

Se démarquant de ses prédécesseurs dans sa relation financière avec les collectivités, le président Emmanuel Macron ne s'est jusqu'alors pas concentré sur la question des dotations (qu'il n'a finalement ni bouleversée ni non plus réformée), mais sur celle de la fiscalité : annoncée en campagne électorale sans aucune préparation, comme N. Sarkozy avait, en son temps, annoncé la suppression de la taxe professionnelle, la suppression de la taxe d'habitation n'en finit pas de produire ses effets : en six ans, la part de la TVA nationale reversée aux collectivités locales pour compenser les suppressions d'impôts est passée de 0% à près de 25%, atteignant 52,7 milliards prévisionnels en 2023, soit le tiers des impôts et taxes locales. En 2021, la mise en place d'une exonération de 50% de la taxe foncière des établissements industriels (baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production) marquait son orientation de politique fiscale protégeant le monde économique. L'annonce, cette année, de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, voir le paragraphe concernant la Métro) le confirme.

Le récent rapport de la Cour des comptes "scénarios de financement des collectivités

territoriales", réalisé à la demande de la commission des finances octobre dernier, souligne lui même "la sédimentation historique de ce partagé avec de nombreux acteurs, d'un "système complexe et à bout de souffle" ; "les principes fondateurs des finances locales ont perdu de leur pertinence en raison de la part croissante de la fiscalité nationale au sein de leurs ressources propres."

En 2023, les communes ne seront pas touchées par la suppression de la CVAE. Néanmoins, 3 aspects sont à prendre en compte pour la bonne inscription des recettes fiscales communales :

a/ Taxe foncière des ménages : interrogations sur la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives

La taxe foncière (TF) perçue par les communes est composée pour partie d'une taxe foncière "ménages" ou "habitations" et pour l'autre, d'une taxe foncière "économique" ou "professionnelle".

La taxe foncière ménage, représente environ 70% de la recette de taxe foncière de la commune en 2022. Elle est calculée sur la base de valeurs locatives obsolètes, car définies en 1970, auxquelles on applique une revalorisation annuelle. Depuis 2018, cette revalorisation, auparavant fixée par le gouvernement, est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée en novembre (n-1 pour n, soit novembre 2022 pour les bases de 2023). Ce choix avait été effectué dans un souci d'objectivité et pour ne pas privilégier les collectivités aux dépens des ménages. Or, cette année, le taux d'évolution pourrait avoisiner les 7 %. Ceci signifierait que, sans hausse de taux, les contributions ménages augmenteraient en 2023 de ce pourcentage. Si le gouvernement a déclaré, qu'à l'écoute des associations d'élus locaux, il n'entendait pas revenir sur ces règles, certains parlementaires, y compris de la majorité présidentielle, souhaitent amender le mode de calcul pour le minorer ou le plafonner (un amendement adopté en commission des finances propose le plafonnement à 3,5%).

Si cette réflexion part d'un bon sentiment pour les ménages, il n'en revient pas moins que freiner la progression "naturelle" des seules recettes fiscales qui restent aux communes, dans un contexte d'explosion des coûts du panier du Maire, obligerait les collectivités à absorber seules la contrainte (comment?), ou les élus locaux à augmenter leurs taux.

Pour la commune de Saint-Martin-d'Hères, une hausse de 3,5% des bases suppose une évolution de recette de près de 900 k€ ; une évolution de 6,5% engendre une évolution de près de 1,3M€ par rapport aux bases notifiées de 2022.

b/ Report de la révision des tarifs des valeurs locatives des locaux professionnels

L'autre partie de la taxe foncière provient du secteur économique ou professionnel. A Saint-Martin-d'Hères cela représente 30% de la recette.

Depuis la réforme de 2016, la valeur locative de ces locaux a été réformée (ce n'est plus celle de 1970 réactualisée). Cette réforme s'appuie sur des paramètres (secteurs géographiques, types de locaux) qui permettent de déterminer des tarifs d'imposition au m². Selon la réforme, les paramètres et les tarifs doivent être mis à jour à chaque renouvellement de mandat. La pandémie avait reporté cette mise à jour pour 2023. Or, la mise en œuvre est de nouveau "suspendue le temps de trouver une meilleure solution". En effet, selon G. Attal, sur la base des informations provenant des commissions départementales des valeurs locatives "toutes les simulations qui nous remontent du terrain démontrent qu'il y aurait un vaste transfert entre les commerces de centre-ville qui seraient durement pénalisés et les grandes surfaces périphériques, qui seraient très grandement avantagées". La méthode même de la révision, qui s'appuyait sur les déclarations des locataires ou des propriétaires, pourrait donc être discutée et modifiée. Le report initialement annoncé d'une année, sera finalement de deux ans pour retravailler les méthodes.

Si l'objectif est de rééquilibrer les tarifs fiscaux aux dépens des très grandes surfaces de périphérie qui étaient jusqu'alors favorisées, les finances de la commune devraient en bénéficier.

Néanmoins, à plus court terme, ce report est préjudiciable car la révision des SLO géographiques de la commune permettrait de remédier à des anomalies sur le territoire et leur correction aurait engendré globalement des ressources fiscales complémentaires pour la collectivité.

On peut noter que, contrairement aux valeurs locatives des ménages, les valeurs locatives des professionnels n'augmentent pas au rythme de l'inflation mais beaucoup plus lentement. Pour 2023, la variation ne serait que de 0,8%, comme en 2022 !

c/ Allongement de la durée d'exonération de taxe foncière pour les constructions et acquisitions de logements sociaux

L'article 7 du projet de loi de finances (PLF) prévoit l'allongement de quinze à vingt ans de la durée d'exonération de TF au profit des constructions de logements sociaux, en cohérence avec la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 ("RE 2020") ainsi que la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2026, de l'allongement d'une durée de dix ans de l'exonération de TF au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé. Pour ces logements, l'exonération de TF sera ainsi de vingt-cinq ans et portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020.

Pour la commune de Saint-Martin-d'Hères qui rassemble de nombreux logements SRU (loi solidarité et renouvellement urbain), cet allongement n'est pas négligeable : c'est un retour à l'imposition qui se décale dans le temps (et donc une perte de recette pourtant nécessaire à l'accompagnement des personnes les plus fragiles).

Plus globalement concernant la fiscalité, il convient de noter que la municipalité tente de résister, le plus possible, à une hausse des taux d'imposition et de préserver ainsi les contribuables, et plus spécifiquement les habitants. A ce stade de la construction du budget, grâce aux très nombreux efforts et à une gestion attentive au cours des années précédentes, ce choix est faisable mais reste fragile : qu'en sera-t-il demain, ou dans quelques semaines, lorsque l'environnement aura encore évolué, quels seront les marges de manœuvre, les équilibres ?

A ce stade, le budget 2023 est construit sans hausse de taux. L'évolution simulée de revalorisation forfaitaire des locaux ménages est néanmoins de 6,5 %, et celle des locaux professionnels de 0,8 %.

1.2.2. Dotations

Côté dotations, la commune sera impactée par deux décisions.

a/ Progression de l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine (DSU)

Comme en 2022, les enveloppes de la DSU et de la DSR (dotation de solidarité rurale) augmenteront chacune de 90 M€ en 2023.

De fait pour la commune, la recette de DSUCS est estimée en progression, dans des proportions similaires à 2022 (+140 k€ environ).

b/ Stabilisation de la dotation forfaitaire

Contrairement aux exercices précédents, la dotation forfaitaire (au sein de la DGF) des communes ne sera pas ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation. L'État abondera donc "l'enveloppe normée" dans ce but (financement de la péréquation extérieur à la ponction de la dotation forfaitaire). La dotation forfaitaire restera néanmoins écartée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance. La recette de la commune de Saint-Martin-d'Hères sur ce poste est donc attendue en légère diminution.

Si le gouvernement s'enorgueillit du geste effectuée en faveur des associations d'élus locaux, dont l'Association des maires de France d'indexer la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation. Selon André Laignel, en retenant un taux d'inflation de 7% en 2023 (l'estimation qui figure dans le PLF est de 4,3%, mais le "panier du maire" a tendance à croître plus rapidement que l'indice des prix des dépenses des ménages) et en prenant en compte le coup de pouce donné à la DGF, les communes et leurs groupements enregistreraient l'an prochain un manque à gagner d'un peu plus de 1 Md € en euros constants par rapport au montant de leur DGF de 2022 (18,4 Mds €).

Le reste des dotations du bloc communal sera épargné par les réductions qui concernent "l'enveloppe normée" en 2023. Celles-ci n'affecteront en effet que les départements et les régions. C'est pourquoi, les recettes de DCRTP (136 k€) sont stabilisées dans le BP 2023.

c/ Report de la réforme du calcul de l'effort fiscal

Le calcul de l'effort fiscal est essentiel pour l'attribution des dotations (c'est un des éléments de comparaison d'une collectivité à une autre). Du fait de la suppression de la taxe d'habitation et de l'exonération de 50% de la taxe foncière des bases industrielles, cet indicateur doit être repensé. La reconstruction de son contenu étant très sensible, il avait été décidé fin 2020 que la mise en place serait étalée sur six ans, à partir de 2023. Finalement, le gouvernement reprend la recommandation du CFL (comité des finances locales) qui propose de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019 et reporte d'au moins une année la mise en place du lissage sur six ans.

d/ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le "fonds vert"

Ce fonds, inscrit à l'article 27 du PLF 2023 est doté de 1,5 Mds € pour l'année 2023. Il a pour objectif de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique : performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc). Il portera également le financement de la Stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 M€.

Le gouvernement a promis de sortir de "la logique des appels à projets" en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits.

Concrètement, plusieurs anciennes mesures de soutien ont été rassemblées et regroupées sous ce fonds.

A Saint-Martin-d'Hères, seules les recettes d'investissement pour lesquels les dossiers proposés sont suffisamment "avancés" sont intégrés au budget primitif. Comme pour d'autres dispositifs, les services municipaux et les élus vont instruire les différentes possibilités des opérations décidées au programme d'investissement pour tenter de bénéficier de cofinancements.

1.3. Contraintes nationales institutionnelles sur les dépenses

A compter de 2023, le budget principal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères devrait être concerné par les mesures de plafonnement de la dépense décrites initialement dans le projet de Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (et aujourd'hui réintroduites dans le projet de loi de finances 2023)¹.

¹ Au moment de la finalisation de ce document, les éléments du "pacte de confiance" décrit dans le paragraphe 1.3.2. ont été réintroduits (le 2/11) dans le texte de la Loi de finances 2023 par le gouvernement : profitant du recours au 49.3 sur la seconde partie du projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement a introduit dans le texte le dispositif de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, dispositif que les parlementaires avaient rejeté dans le cadre de l'examen du projet de loi de programmation des finances publiques. L'Association des maires de France a indiqué qu'elle ferait un recours auprès du Conseil constitutionnel du fait de l'introduction, dans une loi de finances annuelle, d'éléments de pluriannualité. La présentation ici détaillée est celle du projet initial, au sein du projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

1.3.1 Cadre général et mesures impactant l'ensemble des collectivités

Ce projet de loi définit la trajectoire globale des dépenses des finances publiques pour le quinquennat, en conformité avec le traité de stabilité envoyé à la Commission européenne. Selon l'article 2, l'objectif à moyen terme des administrations publiques est fixé à - 0,4 % du produit intérieur brut potentiel.

Concernant les collectivités, l'article 12 fixe des plafonds de crédits alloués aux missions du budget général de l'État pour les collectivités locales : ils seraient de 4,4 Mds€ en 2023, 4,3 en 2024 et 4,2 en 2025.

L'article 13 fixe l'évolution des concours financiers de l'État pour les collectivités territoriales tel que dans le tableau ci-dessous :

En Mds €	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,7	7	7,3	7,5	7,4
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

Enfin, point essentiel, l'article 16² fixe le niveau de contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public : celle-ci se fera selon un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
% des dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

1.3.2. Le pacte de confiance

C'est à l'échelle de l'ensemble d'une "strate" (départements, régions ou bloc communal) que sera évalué le respect de l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement mentionné ci-dessus. Mais si cet objectif n'est pas atteint pour un des "blocs", selon l'article 23 l'analyse des comptes des collectivités les plus importantes sera effectué au cas par cas, et les sanctions seront ciblées : selon les propos de la ministre déléguée chargée des collectivités locales, si en fin d'année "le compte n'y est pas à l'échelle d'une strate, on ouvre le capot et on essaie d'identifier les collectivités qui sont responsables du non-respect de l'objectif et il y aura une sanction sur ceux-là uniquement".

L'article 23 du projet de loi définit en effet le périmètre des collectivités faisant l'objet d'un suivi spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement : sont concernés les régions, les départements, les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 M€. C'est donc le cas du budget principal de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

L'objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est calqué sur l'inflation (l'indice des prix à la consommation hors tabac associé au projet de loi de finances de l'année

2 Les articles 16 et 23 du PLPFP 2023-2027 se retrouvent fusionnés dans un nouvel article 40 quater du PLF 2023. Les objectifs d'évolution sont les mêmes, les collectivités ciblées (budget de fonctionnement supérieur à 40 M€) sont identiques, mais les sanctions précisant la suppression de dotations d'investissement en cas de dérive ne sont pas maintenues dans le texte qui conserve néanmoins le principe des "accords de retour à la trajectoire" conclus entre le préfet et la collectivité qui est sortie des clous, et donc une éventuelle reprise financière à la clé. .

concernée par arrêté conjoint des ministres chargés des Collectivités locales et du budget
0,5 point.

Pour les collectivités concernées par ce "pacte de confiance", en cas d'écart entre le niveau fixé dans les objectifs et celui constaté chaque année dans chaque catégorie, des sanctions sont prévues :

- exclusion de l'octroi des dotations et des crédits du fonds de transition écologique dans un premier temps (subventions d'investissement),
- puis conclusion, avec le Préfet, d'un accord "sur le retour à la trajectoire" comprenant un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (plus ou moins modulable selon l'évolution de la population, le revenu moyen par habitant et l'évolution des dépenses entre 2019 et 2021), un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif d'amélioration de la durée de désendettement ;
- si la trajectoire n'est pas tenue, une "reprise" (ponction sur les recettes) de 75 % du dépassement est prévue pour les collectivités ayant conclu un accord de retour à la trajectoire, de 100 % pour les autres.

Ce nouveau dispositif élargirait la base des collectivités concernées par le suivi budgétaire par rapport à celles qui avaient été concernées par les "contrats de Cahors" : le seuil était alors de 60 M€ et impactait 322 collectivités. Mais surtout, le dispositif des contrats de Cahors, qui avait été très critiqué, "autorisait" une croissance, même minime, des dépenses dans un environnement sans inflation. Ce nouveau dispositif réduit en volume les dépenses publiques locales. L'assemblée nationale s'interroge sur cette orientation dans un contexte de crise sociale, environnementale voire démocratique.

1.4. Les axes de solidarité

1.4.1. Inflation et filet de sécurité

Les modalités d'application de l'article 14 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2022, surnommé "filet de sécurité", destiné à protéger le bloc communal contre les conséquences de l'inflation (énergies et hausse du point d'indice), ont été précisées par le décret n°2022-1314 du 13 octobre 2022. Trois conditions cumulatives s'appliquent aux communes et aux groupements pour toucher cette aide :

- un niveau d'épargne brute représentant en 2021 moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement 2021 ; à Saint-Martin-d'Hères il était de 11,2% ;
- une perte d'au moins 25% d'épargne brute entre l'exercice 2021 et 2022 principalement du fait de la réévaluation de la valeur du point d'indice intervenue au 1er juillet 2022 et du renchérissement des coûts liés à l'alimentation et à l'énergie ; la perte d'épargne brute est aujourd'hui en phase d'estimation, une diminution de 25% correspondrait à une perte de 1,6 M€ ;
- pour les communes, un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021. Saint-Martin-d'Hères est éligible pour ce critère.

La compensation prend en compte 50% des surcoûts constatés entre 2021 et 2022 liés à la réévaluation de la valeur du point d'indice et 70% de la hausse entre 2021 et 2022 des charges d'énergie, d'électricité et de chauffage urbain et d'alimentation des communes et intercommunalités.

Le versement de la dotation se fera au plus tard le 31 octobre 2023. C'est pourquoi 430 M€ sont provisionnés dans le projet de loi de finances pour 2023 pour son financement.

Il est prévu que ce dispositif soit reconduit mais il a été modifié et les conditions sont restreintes

pour 2023 :

- il ne serait "centré que sur les dépenses énergétiques" compenserait la hausse qu'à 50% (contre 70 % dans le dispositif 2022) ;
- le taux d'épargne brute devra être inférieur à 20% (contre 22%) des recettes de fonctionnement ;
- l'épargne brute devra diminuer de 25% entre 2022 et 2023 (après une première baisse de 25% entre 21 et 22, ce qui est susceptible d'éliminer un certain nombre de collectivités qui, comme Saint-Martin-d'Hères sont déjà dans des situations contraintes) ;
- et enfin, la hausse du montant consacré aux énergies devra être supérieure de 60% à la hausse des recettes réelles de fonctionnement, ce qui de fait, exclut une grande partie des collectivités.

L'éventualité de la perception de cette dotation en 2023 est encore à l'étude et ne sera confirmée qu'à la clôture de l'exercice 2022, après le vote du budget. Elle sera présentée en décision modificative le cas échéant.

1.4.2. Métro : quelle solidarité ?

L'année 2022 a été marquée par l'audit des finances de Grenoble Alpes Métropole (GAM) ; celles-ci sont bonnes. Dès 2023, les recettes de la métropole vont être impactées par la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, une des quelques composantes de l'ancienne taxe professionnelle), mais vont être compensées de façon "dynamique" : la moyenne des recettes 2020, 2021 et 2022 de CVAE sera substituée par une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Puis, la fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022 ;
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités (groupements d'élus). Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire (prise en compte de la valeur locative foncière des établissements imposés à la cotisation foncière de l'entreprise, etc.).

A ce stade, au global, la projection de croissance de cette recette remplaçant la CVAE est de 5% pour 2023. Cette évolution confirme la prospective financière faite par le cabinet.

La suppression de la taxe d'habitation a déjà été remplacée par une partie de la TVA pour les EPCI (à la Métro, le taux était de 8,57%). Aujourd'hui, au niveau national, la CVAE représente 22% des recettes des EPCI.

L'entourage de la ministre déléguée chargée des collectivités territoriales explique que ce choix permet de soutenir le secteur public local contre les effets de l'inflation ; de fait, c'est vrai pour les régions, les départements et les EPCI : prévues initialement en augmentation de 2,89%, leurs recettes de TVA vont finalement bondir de 9,6% en 2022. Au niveau national cela représente 1Md€ supplémentaire pour les régions, 1Md€ pour les départements et 500 M€ pour les EPCI et Paris.

La Métro bénéficie donc, en ce sens, d'une ressource particulièrement dynamique, dans un contexte d'inflation (la hausse des prix engendre mécaniquement une hausse de la TVA, redistribuée pour l'heure sans plafonnement, par le gouvernement sur la base des quotes-parts décidées lors des suppressions d'impôts locaux) et ce, alors même que pour des raisons structurelles, elle est moins susceptible d'être impactée par l'inflation que les communes qui la composent (moindre surface de patrimoine bâti notamment).

Pour les communes de Grenoble Alpes Métropole, l'écriture actuelle de Solidarité (encore non aboutie au moment de la rédaction de ce document, mais qui devrait être voté le 18 novembre par le Conseil métropolitain) implique :

- en fonctionnement, une stabilisation et sanctuarisation des recettes actuelles de la Dotation de solidarité communautaire. Les travaux visant à une réécriture des fondements de cette dotation n'ont pas abouti à un consensus ; le montant supplémentaire de 2M€ budgété pour 2022, qui devait servir à garantir la stabilité de la recette pour chacune des communes, même dans un contexte de changement de règle, ne sera donc pas réinjecté ! Enfin, la question de la dynamique de cette dotation, envisagée fin 2021, est aujourd'hui absente du projet, mais, nous l'espérons, devrait être ajoutée au budget. Cette absence est d'autant plus dommageable qu'à compter de 2023, pour la Métro aussi, la progression des dépenses sera strictement encadrée par un éventuel pacte de confiance ou par la loi de programmation des finances publiques.
- En investissement, le reversement du solde du produit de la taxe aménagement, après financement intégral de l'AP métropolitaine "accompagnement de l'urbanisme", entre la Métropole et les communes au prorata des dépenses d'investissement de l'année. Ainsi, en prenant l'exemple de 2020, seul 16% du produit de TA sera reversé à l'ensemble des communes. Peu impactant pour Saint-Martin-d'Hères, ce modèle de redistribution est très peu solidaire.
- En investissement, un fonds de concours d'un montant de 2M€/an "équitablement réparti entre les communes du territoire" pour participer au financement des équipements municipaux dans le domaine de la transition écologique et sur la base de dépôts de projets. L'enveloppe globale sur le mandat (8M€ sur 23-26) a été répartie par strate démographique ; Saint-Martin-d'Hères devra partager 3,1M€ sur 4 ans avec les 8 autres communes de plus de 10 000 habitants (Echirolles, Eybens, Fontaine, Meylan, Pont-de Claix, Saint-Egrève, Sassenage et Seyssinet-Pariset) ! Là encore, le volume financier mis à disposition des villes est très insuffisant au regard du programme d'investissement de 1 Md € de GAM sur le mandat.

Les réformes nationales encouragent ou supposent la mise en place de mécanismes de solidarité au niveau intercommunal :

- les évaluations de richesse des communes (effort fiscal, potentiel financier) intègrent des recettes métropolitaines pro-ratisées au nombre d'habitants ; ainsi, dans son éligibilité ou la perception de dotations (DSUCS notamment), Saint-Martin-d'Hères est aussi affectée par la situation budgétaire métropolitaine ;
- les récentes réformes fiscales, remplaçant de l'impôt direct par de la TVA pour les EPCI sans en plafonner la progression, assurent la préservation de la santé financière des intercommunalités.

Malgré ces mesures, force est de constater que cette solidarité peine à se mettre en place au niveau de Grenoble Alpes Métropole. Le risque est de voir des budgets communaux se paupériser (certaines communes voisines sont contraintes d'augmenter parfois fortement les impôts) dans un territoire pourtant riche et dynamique.

Les recettes de dotation de solidarité communautaire, d'attribution de compensation sont donc stabilisées dans la construction budgétaire 2023. En l'absence d'éléments chiffrés précis, les recettes de la taxe d'aménagement et d'éventuels fonds de concours ne sont pour l'heure pas intégrés à l'équilibre de l'investissement. Ils viendront réduire le montant de l'emprunt d'équilibre le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le
BP 2022 BP 2023 Prospective annuelle
ID : 038-213804214-20221129-29112022_5-DE

Prospective recettes de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Prospective	annuelle
Atténuation de charges (chap 013)	472 373	424 409	150 000	414 500	430 000	435 000	-2,04 %
Produits des services (chap 70)	2 128 564	2 734 706	2 850 000	2 831 260	3 000 000	3 050 000	9,41 %
Impôts et taxes (chap 73)	35 410 868	37 339 298	37 296 892	36 558 725	38 830 000	39 300 000	2,64 %
Dotations (chap 74)	16 461 394	15 184 110	16 003 152	15 967 225	16 000 000	16 000 000	-0,71 %
Autres produits de gestion courante (chap 75)	256 309	296 324	295 000	281 850	300 000	310 000	4,87 %
Produits financiers (chap 76)	22 793	17 894	12 560	12 560	8 500	5 000	-31,56 %
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	1 106 801	38 381	0	3 000	0	0	-100,00 %
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	111 633	688 370	375 000		0	0	-100,00 %
Reprises sur provisions (chap 78 mvt réel)	0	93 000	0		0	0	
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 970 735	56 816 492	56 982 604	56 069 120	58 568 500	59 100 000	1,37 %

2. ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES 2023

Plus que jamais, la préparation budgétaire 2023 rend évident le fait que les équilibres budgétaires de la collectivité sont très fortement contraints voire guidés, y compris en dépenses : des dépenses impondérables, résultant du contexte international (inflation, envolée des taux d'intérêt) ou imposées par le contexte national (hausse du point d'indice, évolution carrières, normes environnementales,...), viennent s'imposer à la collectivité de façon très forte. La marge de manœuvre financière est extrêmement ténue entre des recettes rigides et des charges qui s'imposent, alors même que le pacte de confiance obligerait la collectivité à réduire ses dépenses en volume. Pour la commune de Saint-Martin-d'Hères qui fait des efforts d'optimisation depuis de longues années, l'exercice est encore plus complexe.

L'année 2023 sera l'année de mise en place de la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57, pour le budget principal et le budget annexe du cinéma. Ce changement n'impacte pas le calendrier de vote du budget, il n'impactera pas non plus le principe des grands équilibres pour les finances de la commune. De plus, des choix rendus possibles par cette nouvelle nomenclature n'ont pas été pris pour 2023 (exemple des dépenses imprévues ou des virements entre chapitre sans passage en conseil). Le changement affectera donc surtout certains postes spécifiques mineurs pour le débat.

2.1. Les dépenses de fonctionnement

2.1.1. Charges à caractère général

Le chapitre des charges à caractère général sera naturellement marqué par l'explosion des coûts des énergies et par la très forte inflation qui touche le "panier du Maire". Hors fluides, il a été demandé aux services, par la lettre de cadrage, de construire des propositions budgétaires à montants constants par rapport à 2022, et donc, compte tenu de l'inflation impactant les achats et les prestations, de réduire en quantité les volumes pour 2023.

Ce travail a été mené de façon exemplaire par l'ensemble des services municipaux. Un grand nombre de hausses "impondérables" ont été compensées par des réductions par ailleurs, et il est important de reconnaître que cette gestion peut s'avérer très complexe et tendue, et ne pourra être prolongée ou renouvelée de la sorte sur plusieurs exercices.

Grâce à ces efforts, le chapitre des charges à caractère général progresse de façon contenue :

- le poste des énergies (électricité, mais surtout gaz et carburants) est en hausse incompressible ; cette augmentation est amoindrie par les mesures décidées de réduction des températures de chauffe dès cet hiver, de réorganisation des déplacements motorisés (notamment utilisation des bus par les écoles), et de divers "écogestes" mis en place à court ou moyen terme (gestion des réunions en soirée, ...) ;
- le poste des dépenses informatiques intègre, en année pleine, les dépenses supplémentaires engendrées par la sortie du SITPI : hébergement et maintenance des logiciels, formations des agents pour poursuivre l'amélioration de leurs pratiques permise par la relation directe à l'éditeur, ... Il est important de noter et rappeler que ce surcoût de dépense sur le chapitre des charges à caractère général est bien moindre que l'économie engendrée au poste des contingents et subventions. Le budget informatique évolue également avec l'installation du nouveau logiciel de gestion de la badgeuse.
- D'autres postes évoluent mais de façon moindre et/ou sont compensées par des réorganisations ou des efforts des services : les assurances, les frais d'affranchissement (compensation de la hausse par des accélérations de process de dématérialisation), les prestations dans le domaine de l'événementiel, l'alimentation,...
- Enfin, une nouvelle charge est à souligner sur le chapitre des charges à caractère général du fait d'une décision de la Métropole : l'évacuation des bennes Lely, désormais à la charge

de la commune (+150 k€)³.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 038-213804214-20221129-29112022_5-DE

2.1.2. Dépenses de personnel

Depuis le début du mandat, les dépenses de personnel, qui occupent une part très importante du budget de fonctionnement, voient leur poids croître pour deux raisons :

- des raisons exogènes notamment en lien avec des décisions gouvernementales sur lesquelles la collectivité n'a pas de marge de manœuvre : refonte des grilles statutaires avec le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) dès 2017, dont la restructuration de la catégorie C et la revalorisation des grilles échelonnées sur 4 années, et, depuis cette date, de nouvelles mesures de revalorisation ou d'intégration de cadres d'emplois en catégories supérieures et de nombreux reclassements statutaires. Avec la Loi de transformation de la fonction publique datant de 2019, de coûteuses mesures existant dans le privé ont été mises en œuvre, comme la prime de précarité de 10% pour les CDD de moins de 1 an, la rupture conventionnelle...

Après deux années de crise sanitaire, l'année 2022 est marquée par des décisions particulièrement importantes de l'État, à application immédiate (comme l'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, la prime inflation "Macron" (100€), la revalorisation de l'indice plancher), sans que les enveloppes à y consacrer aient pu être anticipées ou neutralisées par un système de complète compensation par l'État. Ces mesures prises par le gouvernement ont coûté 940k€ (montant Ville et CCAS) auxquelles s'ajoutent le coût des évolutions statutaires à hauteur de 300k€ en 2022 pour la commune. Ces dépenses ne seront que partiellement compensées par l'État pour une collectivité comme Saint-Martin-d'Hères, vertueuse en matière de gestion financière. Ceci génère un effet ciseau inéluctable et sournois sur la masse salariale.

Tout laisse à penser que l'année 2023 sera également marquée de nouvelles décisions, par exemple concernant la nécessaire augmentation du point. La difficulté réside cependant dans l'absence d'information sur les potentielles mesures, l'actuel ministre en charge de la fonction publique annonçant simplement des négociations au 1er trimestre 2023.

D'autres éléments contribuent à faire évoluer à la hausse le budget de la masse salariale : le GVT (glissement vieillesse technicité) est l'un d'entre eux. En effet, à effectif identique, le budgets du personnel augmentent mécaniquement au regard de la progression des carrières des fonctionnaires. Cet effet sera mécaniquement plus fort lorsque les mesures annoncées par le gouvernement concernant les retraites seront effectives.

Il est à noter également que la notion de libre administration des collectivités a été écornée ces dernières années, l'État imposant des mesures ayant trait au mode de gestion des collectivités comme l'injonction de retour à 1607h contrôlé par la Préfecture, l'obligation de mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel) et la remise en cause de critères posés par nombre de collectivités. Toutes ces décisions ont un impact certain sur le budget de la masse salariale sans que la collectivité puisse pleinement en décider.

- des raisons endogènes : dans ce contexte, la collectivité maintient une politique ambitieuse auprès de ses usagers et continue à faire des choix visant à produire un service public de qualité dans un contexte financier dégradé. Les mesures ont par exemple concerné la réinternalisation d'une partie de la politique jeunesse auparavant en délégation, ou encore le développement de la Ville avec un projet urbain ambitieux. La collectivité a également engagé des mesures de gestion comme la sortie du SITPI, lui permettant plus d'autonomie et d'efficacité en matière d'informatique. Ce nouveau fonctionnement en régie implique une

³ A ce stade et alors qu'elle a été votée, cette mesure est réinterrogée au sein des conseils municipaux des villes de GAM.

baisse des subventions et une hausse (dans une moindre mesure) des charges à caractère général et, de façon très maîtrisée, L'économie globale générée permet de travailler parallèlement sur l'amélioration de la dématérialisation des processus de gestion dans la collectivité et la diversification de ses actions pour maîtriser la fracture numérique au sein de la population martinénoise.

Dans cet environnement, la politique Ressources Humaines de la Ville voulue par la municipalité continue à se déployer. Elle prend en considération le contexte financier dégradé et la nécessité de porter des projets qui facilitent une bonne gestion du personnel et préparent l'avenir.

En phase opérationnelle en 2023, la nouvelle organisation de la DRH doit lui permettre de jouer pleinement son rôle d'appui aux directions afin poursuivre l'optimisation des organisations, tout en veillant à la qualité de vie au travail, à la gestion des compétences et des carrières des agents et à la préparation de l'avenir par une GPEC opérationnelle.

Les quelques projets et dossiers majeurs suivants concernant le personnel seront réalisés en 2023 :

- un dispositif de repositionnement des agents repensé et plus structuré devra permettre une action plus forte auprès des bénéficiaires sur des temps plus limités. Les agents en mobilité dans la collectivité suite à des changements d'organisation ou à des problématiques d'aptitude seront suivis et accompagnés avec l'utilisation plus systématique d'outils opérationnels d'identification des potentiels. L'objectif posé consiste à ce que 1/3 des agents suivis fassent l'objet d'un repositionnement d'ici la fin de l'année 2023 ;
- la promotion d'une politique active de mobilité interne afin de dynamiser le développement des compétences et les projets professionnels des agents. Les mobilités choisies feront l'objet d'un conseil RH et des mesures collectives d'accompagnement sont en réflexion ;
- le maintien d'un plan de formation annuel et pluriannuel conséquent à hauteur de 225k€, répondant aux besoins de développement des compétences des agents. L'ajustement des savoirs aux missions actuelles et futures, le soutien aux changements de métiers requis par des changements importants d'organisation (notamment fermeture de services), le développement des compétences premières, la sécurité au travail et le management restent des axes forts des futurs plans de formation ;
- la mise en place d'un CIA construit en phase avec les pratiques existantes et correspondant aux besoins et valeurs de la collectivité ;
- une gestion des temps améliorant la qualité de vie des agents actée à l'occasion du passage à 1607h avec des possibilités d'aménagement dans certains secteurs (semaine de 4,5j ou alternance de semaine à 4j et à 5j) et la création de RTT pour tous les agents réalisant 36h30 hebdomadaires. Un logiciel de gestion des temps facilitant le suivi de l'ensemble des dispositifs créés sera mis en place en deux étapes en 2023 ;
- la mise en place des lignes directrices de gestion afin d'objectiver la politique RH ;
- 2023 sera enfin l'année du redéploiement des services dans leurs nouveaux locaux afin d'apporter un service déconcentré au cœur des territoires de la Ville.

2.1.3. Contingents et subventions

Du fait des choix de construction du budget 2022 (inscription d'une provision pour le SITPI et la MJC), le poste des contingents et subventions évolue peu de budget à budget. En exécution, l'année 2023 marquera néanmoins sur ce chapitre une économie importante : la fin du versement du contingent au SITPI, dont la commune sort au 30/11/22 (-382 k€).

Après la fin du partenariat avec la MJC Bulle d'Hères et la sortie du SITPI, qui ont succédé à la fin du CAL, le chapitre des contingents et subventions atteint désormais un niveau véritablement

"optimisé". Dans l'ordre décroissant, il est composé des grandes enveloppes suivantes.

Après plusieurs années de stabilisation, le montant de la subvention au **CCAS** va évoluer à la hausse de 5% : en effet, malgré les efforts menés comme dans les équipes de la Ville, les services du CCAS sont impactés par des hausses incompressibles des dépenses et confrontés à une rigidité des recettes. Côté dépenses, le CCAS est surtout très fortement affecté par les évolutions des charges de personnel qui représentent près de 80% des dépenses : comme pour l'ensemble des collectivités, le budget doit intégrer la progression du point d'indice des fonctionnaires, mais, du fait de ses activités, il doit aussi ajouter les effets des revalorisations de carrières dans les domaines médico-social et du soin, mesures importantes décidées au niveau national dans le contexte de l'après pandémie (Ségur de la santé). Côté recettes, si l'Agence Régionale de Santé a effectivement accompagné les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS, gérontologie) en compensant une partie des pertes de recettes liées au contexte de la pandémie (fermeture des structures puis réduction des accueils du fait des jauges imposées, inquiétudes face à des interventions à domicile), les déficits engendrés par des actions financées par le Conseil départemental n'ont en revanche pas été comblés. De même, si la hausse "réglementaire" des dépenses de personnel dans le domaine médico-social devrait bénéficier d'un financement par l'ARS, les tarifs des prestations dans le domaine de la gérontologie ont dû être revus à la hausse, conformément à la réglementation budgétaire des ESMS, même si la collectivité cherche, par tous les moyens, à contenir l'impact de l'inflation auprès des usagers.

Dans le secteur de l'accompagnement social par ailleurs, l'évolution des rémunérations des fonctionnaires ne bénéficie pas de financement spécifique. Enfin, le CCAS devra être présent auprès de l'ensemble des habitants dans un contexte d'accroissement des situations de vulnérabilité, de fragilité sociale et de précarisation.

La hausse de la subvention est effectuée a minima pour 2023 et devrait se poursuivre sur les années 2024 et 2025.

Après avoir maintenu voire accentué son accompagnement des **partenaires associatifs** du territoire dans un contexte de crise sanitaire, pour 2023 la Ville a décidé de réduire de -5% l'enveloppe globale des subventions versées aux associations et clubs sportifs. En effet, du fait des contraintes organisationnelles (confinements, jauges, interdiction des regroupements, ...) un certain nombre de partenaires n'a finalement pas produit d'activité de façon régulière ; en ce sens, leurs dépenses ont été limitées. Mais surtout, les conventions de mise à disposition de locaux (locaux administratifs ou d'activité, et notamment équipements sportifs) ne leur font pas pâtir des hausses de charges (énergies) qui impactent pourtant ces locaux. En ce sens, elles sont préservées des efforts importants demandés aux services municipaux pour compenser l'inflation, comme décrit plus haut. L'objectif est donc, quelque part, de les associer à l'effort municipal d'économie.

Les réductions ont été envisagées au global par secteur subventionné (sport, culture, ...) et appliquées sur un ou plusieurs acteurs en fonction des capacités, des marges de manœuvre, des avantages dont chacun dispose par ailleurs, etc. Cette approche au cas par cas est possible suite à l'analyse et à l'accompagnement du contrôle de gestion externe.

Comme pour le CCAS, la subvention versée au budget du **cinéma** sera en hausse, du fait, notamment, des effets de l'inflation sur les charges à caractère général et de la hausse du point d'indice sur la masse salariale. Il faut noter par ailleurs que, même si dans une ampleur moindre que sur l'ensemble des structures au niveau national, Mon Ciné est touché par la baisse de fréquentation du public depuis la pandémie. Les actions très dynamiques menées par le service pour "aller vers" le public, y compris des nouveaux publics, permettent de moins pâtir de ce désintérêt mais ne suffisent pas à retrouver les niveaux de fréquentation de 2019. Ainsi, le financement du cinéma sera sensiblement augmenté en 2023 (environ 15%).

Le chapitre 65 contient également les indemnités des élus qui évoluent donc de +3,5%.

2.1.4. Charges financières

Quatrième poste des dépenses de fonctionnement, le chapitre des charges financières sera en très forte hausse en 2023. Au 1er janvier 2023, le taux moyen de l'encours de dette de la commune est estimé à 1,91%, pour un encours global de près de 31,5 M€, contre 1,11% au 1er janvier 2022, pour un encours alors de 26,7 M€. La hausse du taux moyen est donc de +72% pour un encours qui augmente de près de 18% de date à date. A ce stade de préparation budgétaire, la hausse du poste des charges financières est estimée à près de 90%. Le poste de la dette est développé dans le chapitre relatif au financement de l'investissement.

Ainsi, pour 2023 et pour l'année suivante, les dépenses de fonctionnement du budget principal sont estimées comme suit :

Dépenses de fonctionnement et épargne	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	BP 2022	BP 2023	Prospective 2024	Variation annuelle moyenne 2020-2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	55 970 735	56 816 492	56 982 604	56 069 120	58 568 500	59 100 000	1,37 %
Charges à caractère général (chap 011)	7 609 936	7 871 029	8 700 000	8 576 205	9 850 000	10 000 000	7,07 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	34 737 789	35 005 995	37 200 000	36 029 835	38 100 000	38 900 000	2,87 %
Autres charges de gestion courante (chap 65)	5 309 399	5 268 862	5 401 000	5 045 435	5 200 000	5 300 000	-0,04 %
Intérêts de la dette et charges financières (chap 66)	358 147	288 803	351 766	382 860	711 000	750 000	20,30 %
Autres dépenses de fonctionnement	282 037	209 611	357 000	997 700	135 000	130 000	-17,60 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 297 308	48 644 300	52 009 766	51 032 035	53 996 000	55 080 000	3,34 %
Epargne brute (hors provisions hors cessions)	6 611 639	7 471 402	4 834 838	5 835 085	4 572 500	4 020 000	-11,70 %
Remboursement du capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449)	3 203 028	2 904 318	3 255 300	3 721 259	3 950 000	3 500 000	2,24 %
Epargne nette (hors provisions)	3 408 611	4 567 084	1 579 538	2 113 826	622 500	520 000	-37,50 %
Chap 042 – Dotation aux amortissements – dépenses d'ordre de fonctionnement (rec.d'investissement)	2 959 845	1 895 779	2 000 000	2 036 000	2 000 000	2 000 000	-9,33 %
Epargne brute budgétaire (après dotation aux amortissements)	6 105 891	6 966 835	3 454 880	3 001 085	2 572 500	2 020 000	-24,16 %

2.2. Les projets d'investissement

A l'instar de la section de fonctionnement, dans un contexte inflationniste (très forte hausse des coûts d'opération), mais aussi en l'occurrence, d'explosion des coûts de la dette, les dépenses d'investissement ont dû subir des arbitrages. La prospective financière prévoyait l'an dernier à la même époque un investissement de 10 à 11 M€ nets annuels, ce montant a été revu à la baisse au fil de l'année 2022.

La note de cadrage indique un objectif de 8,5 M€ nets de recettes (subventions d'investissement et recettes de cessions déduites) et c'est bien sur ce montant que les élus et les services ont travaillé. Les priorisations ont été portées sur les "coups partis" et les projets qui pouvaient éventuellement être décalés dans le temps l'ont été. Néanmoins, les trois axes essentiels à l'action municipale sont préservés :

- des interventions sur le patrimoine scolaire,
- le maintien, la préservation ou la réhabilitation du patrimoine bâti communal,
- la réflexion autour de l'aménagement urbain durable prenant en compte les attentes environnementales générales et sociales de l'agglomération métropolitaine.

Pour 2023, le montant net des dépenses d'équipement est **estimé à 8,3 M€**. Pour cette exercice et les années suivantes, les grandes lignes du programme d'investissement sont les suivantes :

OPÉRATIONS ET TOTAUX PAR POLITIQUES		2 023		2 024		SLO	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
AP/CP 0321	Neyrpic						
	Polarité Nord Est / Péri Glairons						
	Renouvellement urbain Langevin		350 000				
	Opération d'urbanisation Rival	136 000		250 000	350 000	250 000	350 000
	Opération d'urbanisation Les Alloves			30 000		220 000	
AP/CP 1405	Opération de Renouvellement Urbain Voltaire	270 000	170 000		27 000		
	Renouvellement urbain Croix Rouge	70 000		215 000	100 000		
	Covent de la Délivrande : rue Gay	114 000				100 000	
	Requalification des espaces publics/ réaménagement de la voirie Coeur de ville /Coeur de Métropole : Cachin, Malfangeat, Croizat			80 000		1 025 000	
	Autres projets			230 000		80 000	
Total	DEVELOPPEMENT URBAIN	765 000	520 000	905 000	1 066 857	1 775 000	350 000
AP/CP 0320	Chamberton – espaces privés – dans le cadre d'un rachat du parc par un bailleur	278 989	396 000		195 100		
AP OPAHINGE	OPAH			15 000		15 000	
APOPAHTRAV	OPAH Chamberton, Renaudie, les Eparres	164 000		60 000		48 000	
APMURMUR	Opération MUR MUR	200 000		200 000		150 000	
APAIDEPIER	Aide à la Pierre (bailleurs privés et publics)	164 000		144 000		264 000	
AP/CP 0318	Renaudie – mise en œuvre du plan guide de réaménagement des espaces extérieurs – terrasses – changement des mâts et des luminaires	285 000	133 250	220 000		220 000	
	Eclairage public : système de modulation économies d'énergie	160 000		160 000		221 000	
	Adaptation confort été	50 000					
	Schéma directeur des chaufferies	145 000	120 000	30 000	30 000	525 000	45 000
	Déploiement des actions de la stratégie cadre pour la biodiversité			100 000		14 000	
	Passerelle P Neruda piétons/cycles	150 000					
	Chronovelo : branche gare (Saint Just / commune de Paris) + branche campus (commune de Paris / Croizat) : compétence ville + accompagnement projet Métro	121 000					
	Aménagements / Nouveaux usages Espaces publics Ville /Métro	40 000		40 000		40 000	
	Place de la Liberté	70 000					
	Autres projets	34 000	0	245 000	0	700 000	0
Total	AMENAGER LA VILLE POUR EMBELLIR LE CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT	1 861 989	649 250	1 214 000	225 100	2 197 000	45 000
AP/CP 1601	L'Ad'ap	592 220	121 257	1 025 837	0	682 704	0
AP/CP 1901	Développement numérique	85 500	128 581	90 000		90 000	
APPROTECT	Protection bâtiments communaux			50 000		50 000	
APVIDEOPRO	Travaux vidéo protection (3,4 et 5ème phases)	118 000	108 957				
	Travaux Ateliers Municipaux	40 000					
	Désamiantage toiture des ateliers municipaux			250 000			
	Autres projets	50 000		10 000		10 000	
Total	FAVORISER L'ACCES AU SERVICE PUBLIC ET PROTEGER LA VALEUR DU PATRIMOINE COMMUNAL	885 720	358 795	1 425 837		832 704	
	Cours des crèches			300 000		300 000	
	Elémentaire J Curie	120 786		70 000			
	Maternelle Labourbe	200 000					
AP/CP 0509	Elémentaire P. Langevin	2 054 352	566 000	3 866 000	566 000	1 980 000	700 000
AP/CP 1802	Groupe scolaire Vaillant Couturier	115 000				870 000	734 900
AP/CP 9802	Groupe scolaire Gabriel Péri	365 008	192 000	450 000	179 349	0	
	Regroupement GS Saint Just/primaire Croizat	210 000					
APCP	Réhabilitation Groupe scolaire St Just			550 000			
	Groupe scolaire Paul Bert			40 000		540 000	
	Installation d'un plateau Calisthenic en plein air (ensemble de modules pour des exercices de gymnastique et de musculation) = street workout J P BOY			70 000			
	Plateau Henri Wallon SKATEPARK			650 000			
	Site ex Fernand Léger			150 000			
	Terrain libre accès les Eparres			260 000			
	Stade Victor Hugo			50 000		50 000	
	Halle des Sports					1 132 730	
VISITES	Quotidienneté : réponses aux demandes de la population	40 000		40 000		40 000	
	Autres projets	50 000		130 000		340 000	
Total	VIE SOCIALE CITOYENNETÉ	3 155 146	758 000	6 626 000	745 349	5 252 730	1 434 900
OPBESSON	Gymnase C Besson : réfection sol sportif	295 000					
	Diagnostic / Plan de sauvegarde couvert des Minimes	40 000	56 270		56 271		
AP/CP 1804	Résidence autonomie Pierre Sénard	416 137	1 230 847				
AP/CP 1902	Réhabilitation heure bleue Projet de modernisation			150 000		193 040	
	Création / aménagement de locaux containers dans les bâtiments ville (développement tri sélectif)	60 000		80 000		80 000	
	Relocalisation des services	1 219 200	159 382	642 000	371 892		
	Maintenance / Moyens des services	3 250 168	15 000	2 423 935	181 125	2 646 556	
	<i>Dont Grosse maintenance Bâtiment</i>		819 980		770 700	745 340	
	<i>Dont Maintenance courante Bâtiment</i>		308 081		257 019	247 800	
OPMCEXT	<i>Dont Grosse maintenance Esp Ext</i>		360 840		372 000	372 000	
OPMCEXT	<i>Dont Maintenance courante Esp Ext</i>		309 915		319 500	319 500	
OPMCSPORT	<i>Dont Maintenance courante Equipement sport</i>		78 570		81 000	81 000	
APCP 1806	<i>Dont Parc Auto</i>		861 878	15 000	400 000	181 125	497 200
APCP 1901	<i>Dont Informatique et téléphonie</i>		244 500		160 000	160 000	
	Autres projets	20 378	0	983 000	0	1 278 000	0
Total	MAINTENIR UN PATRIMOINE DE QUALITE	5 300 883	1 461 499	4 278 935	609 288	4 197 596	
Total général brut		11 968 738	3 747 544	14 449 772	2 646 594	14 255 030	1 829 900
Total général net		8 221 194		11 803 178		12 425 130	

2.3. Le financement de l'investissement

Le financement de l'investissement s'effectue de plusieurs manières, depuis les ressources propres, et, en dernier recours, par l'emprunt :

- la dotation aux amortissements

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations (en investissement) et de dégager les ressources (en fonctionnement) pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable (partie de l'autofinancement) permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. En application de l'article L. 2321-2 -27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics.

Les modalités d'amortissement d'un bien sont modifiées par la nomenclature M57 : l'amortissement se fera désormais obligatoirement au prorata temporis ce qui pourrait faire évoluer les crédits afférents à ce poste.

- le virement à la section d'investissement

Il s'agit de l'autre partie de l'autofinancement qui résulte de la différence entre les recettes de fonctionnement (réelles et ordre) et les dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) ; ce résultat s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 023 et recette d'investissement au chapitre 21. Il est donc calculé en toute fin de préparation budgétaire, au moment du bouclage. Contrairement aux amortissements, c'est une écriture qui ne s'exécute pas, mais qui permet d'établir l'équilibre budgétaire.

- le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, chapitre 10) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (16,404%) la TVA que les bénéficiaires du fonds, principalement les collectivités territoriales et leurs groupements, ont acquittée sur un certain nombre de dépenses réelles d'investissement (éligibles) et qu'ils ne peuvent pas récupérer directement par la voie fiscale.

Le calcul du FCTVA a été automatisé en 2022 sur la base des mandats transmis par la collectivité. Contre toute attente, cette automatisation a conduit cette année à une hausse de la recette communale.

- les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites au chapitre 13. Elles dépendent bien entendu de la typologie des projets d'équipement de la ville et des partenariats menés, avec les autres collectivités et l'État pour cofinancer ces projets.

Au début de son premier mandat, le président Macron a mis en place un processus de relance de l'économie par la commande publique locale et de "compensation" de la baisse des dotations de fonctionnement aux collectivités en fléchant des crédits sur des dispositifs de soutien à l'investissement local. D'exceptionnelle, cette mesure est devenue commune avec la dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), maintenue et renforcée depuis.

Cette année en outre, le "fonds vert" (voir 1,2,2, d/) est créé.

Cette méthode de financement des communes n'est pas sans susciter des critiques de la part des représentants des collectivités : en effet, d'une part les aides sont conditionnées (il faut réaliser un projet qui respecte finalement le cahier des charges du gouvernement) et d'autre part elles permettent d'afficher un maintien du soutien de l'Etat alors même que les exigences sur les charges de fonctionnement se durcissent chaque année et contraignent fortement la décision ou la libre administration des collectivités locales.

Néanmoins, plusieurs projets de Saint-Martin-d'Hères s'inscrivent dans ce développement du numérique dans les écoles et le déploiement de la vidéoprotection bénéficient aussi de soutiens financiers de l'Etat.

De même, plusieurs projets de la commune bénéficient de co-financements du Conseil départemental (réhabilitations des menuiseries du GS Péri, de la Résidence autonomie, projet sur le Couvent des minimes, plan écoles pour l'AdAP de Paul Bert) et du Conseil régional (couvent des Minimes, vidéoprotection,...).

Enfin, du fait du classement d'une partie de son territoire en Quartier politique de la Ville (QPV), la commune a positionné plusieurs projets qui bénéficient de financements relevant du programme ANRU 2 (Renaudie, Champberton,...).

- l'emprunt (chapitre 16)

Une fois comptabilisées l'ensemble de ces ressources, l'équilibre de l'investissement s'effectue par l'emprunt. Un montant est inscrit au compte 16441 (chapitre 16 en recettes d'investissement), en fonction du besoin. Bien souvent, cet emprunt dit "d'équilibre" ne se réalise pas entièrement puisqu'une partie de l'investissement est aussi financée par l'excédent cumulé (qui sera déterminé au moment du vote du compte administratif de 2022 et de l'affectation de l'excédent) et que la totalité des budgets d'investissement est rarement réalisée. Néanmoins, la capacité de la collectivité à financer ses projets d'investissement se mesure aussi par le fait que ses ressources propres doivent couvrir au moins le remboursement de ses emprunts en cours, ou, en quelque sorte, qu'elle n'ait pas à emprunter pour rembourser ses dettes existantes : c'est en cela que l'épargne nette (recettes de fonctionnement – (dépenses de fonctionnement + remboursement du capital de la dette)) est un indicateur permettant de mesurer la santé financière d'une collectivité.

Les exercices 2021 et 2022 ont marqué le retour à l'emprunt de la commune :

- de façon mesurée et ciblée en 2021 (1,5 M€ pour la Résidence autonomie et 5,5 M€ pour le reste à financer) mais surtout à des taux fixes très faibles,
- il a été plus important en 2022 (8M€ mobilisés) mais surtout selon des conditions qui, malgré l'anticipation de la contractualisation, pâtissaient déjà de la détérioration de l'environnement financier international : une partie de l'emprunt a ainsi dû être souscrite en taux variable. Cette mobilisation d'un volume important au printemps 2022 a néanmoins permis de sécuriser un volume en taux fixe (la commune a bénéficié de reliquats d'enveloppes bancaires des années précédentes) et d'éviter de recourir à un appel d'offres dans un contexte encore plus détérioré qu'est celui de cette fin d'année 2022.

En dehors du remboursement du capital de la dette qui se fait en investissement, les coûts d'emprunt se répercutent en fonctionnement et réduisent donc les marges de la collectivité sur ses dépenses courantes.

Du fait de ce contexte, l'objectif est de minorer au mieux le recours à l'endettement. Comme l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement vers l'investissement, voir plus haut) est de fait réduit par la pression à la hausse des dépenses de fonctionnement, des arbitrages ont eu lieu sur les dépenses d'investissement.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE ACTUELLE PAR EXERCICE				
	CRD (capital restant dû) début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	dû) fin d'exercice
2023	31 546 214,83 €	3 676 698,27 €	685 433,86 €	27 869 516,56 €
2024	27 869 516,56 €	3 192 460,24 €	650 305,98 €	24 677 056,32 €
2025	24 677 056,32 €	2 525 047,30 €	544 297,08 €	22 152 009,02 €
2026	22 152 009,02 €	2 261 812,20 €	483 117,41 €	19 890 196,82 €
2027	19 890 196,82 €	2 295 461,66 €	437 880,14 €	17 594 735,16 €
2028	17 594 735,16 €	1 976 333,98 €	394 016,48 €	15 618 401,18 €
2029	15 618 401,18 €	1 998 348,63 €	358 174,45 €	13 620 052,55 €
2030	13 620 052,55 €	2 021 310,75 €	323 747,47 €	11 598 741,80 €
2031	11 598 741,80 €	2 045 250,91 €	287 370,78 €	9 553 490,89 €
2032	9 553 490,89 €	1 743 553,07 €	246 082,49 €	7 809 937,82 €
2033	7 809 937,82 €	1 702 935,00 €	203 905,07 €	6 107 002,82 €
2034	6 107 002,82 €	1 730 093,49 €	158 580,13 €	4 376 909,33 €
2035	4 376 909,33 €	1 643 432,98 €	111 655,14 €	2 733 476,35 €
2036	2 733 476,35 €	1 634 659,99 €	66 516,27 €	1 098 816,36 €
2037	1 098 816,36 €	1 098 816,36 €	23 176,55 €	0,00 €

Effets financiers du besoin de financement en emprunt	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation annuelle moyenne 2020-2025
Dettes en cours							
Capital Restant Dû (au 01/01)	23 608 081	22 705 053	26 801 739	29 546 439	25 987 859	22 915 308	-0,59 %
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	3 203 028	2 904 318	3 255 300	3 558 581	3 072 551	2 402 862	-5,59 %
Intérêts de la dette en cours (art 66111)	377 898	301 011	315 230	582 521	519 890	418 461	2,06 %
Dettes de la prospective							
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	2 000 000	6 101 410	10 360 024	10 532 325	
Emprunts déjà souscrits	0	0	6 000 000	0	0	0	
Remboursement en capital de la dette (hors 166)	0	0	0	118 179	436 394	986 414	
Intérêts de la dette de la prospective (art 66111)	0	0	0	34 000	245 540	595 031	
Dettes totales							
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	23 608 081	22 705 053	26 801 739	31 546 439	33 971 090	40 822 169	11,58 %
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	22 705 053	26 801 739	31 546 439	33 971 090	40 822 169	47 965 219	16,13 %
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	3 203 028	2 904 318	3 255 300	3 676 760	3 508 945	3 389 276	1,14 %
Intérêts de la dette (art 66111)	377 898	301 011	315 230	616 521	765 430	1 013 492	21,81 %
Annuités	3 580 926	3 205 329	3 570 529	4 293 280	4 274 375	4 402 768	4,22 %
Ratio de désendettement	3,43	3,59	6,52	7,41	10,35	11,85	28,10 %

ANNEXE relative aux informations en matière de politiques de ressources humaines

Rappels en matière de réglementation

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit un renforcement du contenu produit à l'appui du débat d'orientation budgétaire. Ainsi, outre les informations financières, "le rapport de préparation du DOB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail".

Présentation de la structure des effectifs et des dépenses en matière de ressources humaines

Effectifs au 31 décembre 2021 (dont Cinéma)

Agents en position d'activité (tous statuts) :	1031 (dont 348 hommes et 683 femmes)
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) :	732 (dont 252 hommes et 480 femmes)
Non titulaires occupant un emploi permanent :	78 (dont 32 hommes et 46 femmes)
Non titulaires occupant un emploi non permanent :	216 (dont 59 hommes et 157 femmes)

Soit au total : 348 hommes (34%) et 683 femmes (66%)

Structure de la masse salariale (payes, hors mandats hors paye) pour l'année 2021 (budget Ville + cinéma)

Total :	34 777 488 €
dont	
Agents en reclassement :	170 110 €
Agents postes Passerelles :	179 622 €
Apprentis :	39 341 €
Stagiaires rémunérés :	18 581 €

Le temps de travail et ses évolutions au sein de la Collectivité

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a posé comme principe général une harmonisation du temps de travail dans la fonction publique territoriale. L'exigence d'abroger les accords dérogatoires aux 1607 heures s'est donc imposée aux collectivités qui, comme la nôtre, avaient un temps de travail inférieur à 1607h de travail effectif annuel.

Afin de construire un nouveau règlement du temps de travail qui concilie le principe législatif des 1607 heures et les enjeux poursuivis par la collectivité que sont l'adaptation du service public, l'attractivité de la collectivité et l'égalité femmes/hommes, quatre groupes de travail composés d'agents de catégorie, de métiers et directions différentes se sont réunis afin de dégager des orientations et des pistes de réflexion globales pour atteindre les 1607h.

Un dialogue social avec les représentants du personnel est également intervenu.

Un nouveau règlement général du temps de travail, cadre général dans lequel s'inscrivent tous les règlements horaires standard ou particuliers a été présenté lors du Conseil Municipal de décembre 2021. La déclinaison des règlements particuliers ont été tous finalisés avant l'été 2022.

Des possibilités d'aménagement dans certains secteurs (semaine de 4,5j ou alternance de semaine à 4j et à 5j) et la création de RTT pour tous les agents réalisant 36h30 hebdomadaires ont été actées. Un logiciel de gestion des temps facilitant le suivi de l'ensemble des dispositifs créés sera mis en place en deux étapes en 2023. Il prévoit également le pointage pour tous et la dématérialisation des demandes de congés.

Au 15 novembre, pour l'exercice 2022, les heures supplémentaires représentent un montant de 84 499 € chargés.

Avantages en nature

74 agents du service Restauration / Cuisine / Entretien ont bénéficié, au moins une fois, d'un avantage en nature, pour les frais de repas d'un montant total annuel de 33 890 €.

Un agent bénéficie d'un logement de fonction au Mûrier dans le cadre de ses fonctions d'entretien et de surveillance du site.

Préparation du BP 2023 en matière de gestion des

Les dépenses "impondérables" et structurelles nouvelles par rapport au réalisé 2022

Avancement de grade et Promotion Interne	60 000,00 €
Augmentation de cotisation (CNRACL, Ircantec TA et TB, assedic..)	10 000,00 €
Avancement d'échelon	120 000,00 €
Augmentation 2023 de la valeur du point	Inconnue et non valorisée
Mesures statutaires diverses: revalorisation des grilles, reclassements ...	540 000,00 €
Augmentation prise en charge prévoyance	60 000,00 €
Apprentissage	21 000,00 €
Augmentation enveloppe RIFSEEP globale	100 000,00 €
Prime départ à la retraite	25 000,00 €
Taux AT	60 000,00 €
Postes remplacements et renforts	480 000,00 €
Prime précarité	4 800,00 €
TOTAL	1 480 800,00€

Les axes d'économies proposés pour 2023

Économie postes supprimés, gelés ou recrutements différés	417 000,00 €
Effet Noria et effet postes vacants	200 000,00 €
Économie Agents Demi-traitement	300 000,00 €
Jours de carence	88 000,00 €
TOTAL	1 005 000,00 €

Évolution rétrospective et prospective des effectifs

SLOW

La ville compte à ce jour 147 agents titulaires ayant 58 ans et plus (cf tableau ci-dessous).

Fin 2022, 103 agents ont 60 ans et plus, et 18 départs à la retraite sont d'ores et déjà programmés en 2023

Evolution de la moyenne d'âge chez les titulaires et non titulaires par genre depuis 2013 – Ville

Statut	Genre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	H	46	46	47	47	47	47	46	41
	F	46	47	47	48	48	48	49	44

Répartition par tranche d'âge et par genre chez les titulaires et les non titulaires à la ville

En 2021	Statut	Tranche d'âge	Ville	
			H	F
Titulaires		< 25 ans	2	
		25 à 29 ans	12	6
		30 à 34 ans	29	36
		35 à 39 ans	27	47
		40 à 44 ans	30	49
		45 à 49 ans	40	68
		50 à 54 ans	39	79
		55 à 59 ans	41	124
		60 ans et +	31	72
Titulaires Résultat			251	481
Non titulaires		< 25 ans	45	37
		25 à 29 ans	53	16
		30 à 34 ans	64	11
		35 à 39 ans	73	14
		40 à 44 ans	62	11
		45 à 49 ans	67	16
		50 à 54 ans	54	6
		55 à 59 ans	50	8
		60 ans et +	27	16
Non tit. Résultat			495	135